

Lorsque simplification rime avec régression environnementale

Les ICPE, rappelons-le, sont classées selon leur taille, et correspondent à trois régimes, déclaration, enregistrement et autorisation pour les grandes. Cette dernière catégorie est la seule qui rend obligatoire une étude d'impact notamment environnementale.

La procédure d'enregistrement dite "autorisation simplifiée" a été créée en 2009. Elle permet à des installations industrielles, **d'éviter les études d'impacts et les enquêtes publiques**.

Pour la méthanisation, les seuils d'intrants (matières entrantes) sont :

- le régime "déclaration" est passé à 30 t/jour.
- le régime "autorisation" est passé de 40t/jour à 100t/jour et implique une "consultation publique".

Sur le papier c'est une bonne chose mais ses modalités sont surprenantes. Les observations du public ne sont pas publiées sur le site des préfectures (sauf exception).

Quand elle a lieu, **cette consultation n'a donc de public que le nom** car la synthèse de ces observations n'est pas obligatoire et, quand elle est faite, elle n'est que très rarement publiée.

Et la France traîne les pieds pour traduire, en droit français, les directives européennes : en septembre 2019, un nouveau règlement européen ...

La commission européenne a annoncé en février 2021 la mise en demeure de la France de conformer sa législation concernant la procédure d'enregistrement des installations classées avec la directive européenne. Cette mise en demeure fait en partie suite à une plainte déposée par Eau & Rivières de Bretagne (1).

De surcroit (ou en conséquence), par décision du 15 Avril 2021, le conseil d'état a annulé le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 **"en tant qu'il ne prévoit pas de dispositions permettant qu'un projet susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement pour d'autres caractéristiques que sa dimension puisse être soumis à une évaluation environnementale"**.

Le Premier ministre est enjoint de prendre, dans un délai de 9 mois, avant le 15 janvier 2022, d'autres dispositions.

**C'est un gros problème doublé d'un déni de démocratie, voire d'un scandale (d'état ?) !
Il faudrait que toutes les associations prennent en main ce grave problème.**

Jean-Pierre Le Lan, CSNM

(1) <https://www.eau-et-rivieres.org/mise-en-demeure-europe-france-autorisation-simplifiee-enregistrement>